

EDL suspicion *Aethina tumida*

- ⑩ Des œufs suspectés d'être des œufs d'*Aethina tumida* ont été identifiés le 17/04/18 par le laboratoire d'analyses vétérinaires agréé du Bas-Rhin (LDA67) dans le cadre du contrôle au lieu de première destination de cagettes et d'ouvrières accompagnatrices d'un lot de 1000 reines d'abeilles importées d'Argentine le 26/03/18.
- ⑩ Les premiers résultats des analyses conduites le 20/04/18 par le Laboratoire national de référence sur la santé des abeilles de l'Anses Sophia-Antipolis (LNR) n'ont pas permis d'écarter la suspicion d'*Aethina tumida*.
- ⑩ Les reines du lot suspect ont été introduites dans des ruchers de huit exploitations apicoles ayant leur siège social dans les départements de la Drome, du Vaucluse, de l'Ardèche, du Loir-et-Cher, et du Maine-et-Loire. Les directions départementales en charge de la protection des populations de ces départements mènent actuellement des enquêtes de traçabilité afin d'identifier l'ensemble des ruchers destinataires de ces reines. Ces ruchers sont placés sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance jusqu'à ce que tout risque soit écarté, ce qui implique notamment une restriction des mouvements d'abeilles, de produits et de matériels apicole, ainsi qu'un renforcement de la vigilance.
- ⑩ La Direction générale de l'Alimentation (DGAI) a saisi en urgence le 23/04/18 l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) pour une évaluation du risque d'introduction et de diffusion d'*Aethina tumida* sur le territoire national dans le cadre de cette suspicion. La DGAI se basera sur les conclusions de l'avis de l'ANSES attendu d'ici le 02/05/18 pour définir les mesures les plus appropriées pour gérer le risque dans le cas présent, voire adapter les modalités de surveillance et gestion des lots importés de reines.
- ⑩ Le petit coléoptère des ruches *Aethina tumida* est un parasite ravageur des colonies d'abeilles présent dans plusieurs pays répartis sur tous les continents. En Europe, il a été découvert en 2014 dans le sud de l'Italie, sa dissémination est actuellement limitée à la région de la Calabre. L'introduction en France de ce danger sanitaire de première catégorie aurait des conséquences sanitaires et économiques désastreuses pour la filière apicole.
- ⑩ Le comité d'experts apicole rattaché au conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale a réaffirmé lors de sa dernière réunion le 14/03/18 qu'il convenait que tout soit mis en œuvre pour qu'*Aethina tumida* n'arrive pas sur le territoire français, et si des premiers foyers étaient découverts, que des mesures de lutte soient mises en œuvre pour se donner une chance de l'éradiquer, avec toutefois la nécessité d'évaluer la situation sanitaire rapidement et revoir cet objectif d'éradication en tant que de besoin.
- ⑩ Tout lot d'abeilles ou de bourdons introduit sur le territoire national, quelle qu'en soit l'origine, doit obligatoirement être accompagné d'un certificat sanitaire officiel. Il est interdit d'introduire des abeilles, des bourdons, des sous-produits apicoles non transformés, des équipements apicoles et du miel en rayon en provenance des zones infestées. Le respect de la réglementation relative aux mouvements des animaux et des produits d'origine animale assure le maintien de la protection de l'ensemble du territoire.
Il convient de prendre contact avec la direction départementale en charge de la protection des populations en amont de toute introduction en France d'abeilles ou de bourdons provenant de

l'étranger. Le non-respect de la réglementation expose non seulement à des risques sanitaires, mais aussi à des poursuites pénales.

⑩ La prévention et la vigilance sont l'affaire de tous. En cas de suspicion d'*Aethina tumida*, il convient d'informer au plus tôt la direction départementale en charge de la protection des populations ou un vétérinaire.